DPAA OPF.AN .. 20/1/82 REPUBLIQUE POPULATRA DU DO MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTION GENERALE DE L'ADITUISTRACTO SCOLAIRE DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES SERVICE DU PERSONNE

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

-1-4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-

ticle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 5.2.52 portant statut général des fonc-

tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/150/NF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 37.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indicilires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies/croses par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général des l'onctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 64/165/FF du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo; (/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier

Ministre, Chef du gouvernement; (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des limistres ;

(/u le rectificatif nº 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 81/017 du 25.1.81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/650 du 27.12.80 portant deblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 9 Janvier 1982;

..../....

DFP

ARTICLE 1er: Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Inscignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent.

POUR LE 2° ECHELON :

- MPANDZOU - BANTEKONA André Simone en service à Brazzaville - en service à Brazzaville -

POUR LE 3° ECHELON: A 2 ANS

- MAKAMBILA - MASSENGO - MOBONDA

- MILANDOU

Casi**m**r Jean en service à Brazzaville en service à Brazzaville

Honoré

en service à Brazzaville ---

Ferdinand

en service à Brazzaville ---

POUR LE 4° ECHELON !

A 2 ANS

- MOUSSANZAMBI

David

en service à Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON:

A 2 ANS

- GANGA - KOUTSINOUKA

Celestin Abel en service à Brazzaville en service à Brazzaville

POUR LE 6° ECHELON :

- OLLANDET

Jerôme

en service à Brazzaville

POUR LE 7° ECHELON :

A 2 ANS

- TSOMAMBET

Anaclet

en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

POUR LE 2° ECHELON :

- KOUKA

Gabriel Julien en service à Brazzaville en service à Brazzaville

POUR LE 6° ECHELON :

- KOUKA

Etienne

en service à Brazzaville

Mue

..../.....

- 3 -

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORFC) et communiqué partout où besoin sera./-

	BRAZZAVILIE, le 20 Août 1982
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHUP DU GOUVERNEMENT;	La land
LE MINISTRE DE L'INDUCATION NATIONALE	Orland Harris Orland
C thing	Colonel Ibdis SYLVADV - GOMA. LE MINISTRE DES FINANCES
A. N D I W G A - O BTA LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE	
Bernard COMBO MATSIONA.	Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

MEN						. :	2
DGAS						. :	2
DPAA						. :	2
DFP					1	5	5
B/C						10) ,
JORPC.							
Dossie							
UJSC						.:	2 11 2
CP/MEN						. 2	5 11/11/2
Fétras	sei	c.				14	1 1/